



Z INVESTISSEMENT
49, Boulevard Royal
L-2449 LUXEMBOURG

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : PAP Millewee III sis à Berdorf, section B de Berdorf, aux lieux-dits « Um Millewee, auf dem Binzelt » (n° parcelles cadastrales : 461/4994 et 458/0)

Concerne : Avis du CNRA

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, que Madame Léa Berton de Papaya nous a transmis le 22 novembre 2021.

Suite à l'examen de ce dossier, il s'avère que le terrain concerné présente une **sensibilité archéologique**. En effet, il se situe non loin de **substructions gallo-romaines**. Par ailleurs, l'étendue du projet et la situation topographique du terrain laissent présumer l'existence de vestiges archéologiques.

Afin de pouvoir évaluer précisément la potentialité archéologique du terrain concerné et de déterminer la nature, l'ampleur et l'état de conservation des vestiges archéologiques présents, **le CNRA recommande d'y réaliser une opération de sondages de diagnostic archéologique avant tout type de travaux d'aménagement¹. Cette opération d'archéologie préventive permet d'éviter un arrêt de chantier suite à la découverte de vestiges archéologiques pendant les travaux d'aménagement.**

À cette fin, le maître d'ouvrage est prié de contacter le Service du suivi archéologique de l'aménagement du territoire du CNRA pour obtenir le cahier des charges relatives à l'opération archéologique prescrite, ainsi qu'une liste non-exhaustive d'opérateurs archéologiques pouvant effectuer l'opération.

Pour information, l'opérateur archéologique désigné par le maître d'ouvrage transmettra un projet scientifique d'intervention (PSI) au CNRA. Après validation du PSI, le CNRA demandera une

¹ Article 12 de la loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat ; Article 2 du règlement grand-ducal du 24 juillet 2011 portant création d'un Centre national de recherche archéologique auprès du Musée national d'histoire et d'art.

autorisation ministérielle², nécessaire pour toute opération archéologique. Le CNRA assure également le contrôle scientifique de l'opération archéologique.

Or, si des autorisations d'autres ministères, administrations étatiques ou communales sont obligatoires avant la réalisation de l'opération archéologique, une copie de ces documents est à transmettre à l'opérateur archéologique par le maître d'ouvrage.

Le présent avis est émis au titre de l'archéologie et ne préjuge pas de la réponse d'autres autorités comme le Service des sites et monuments nationaux, qui peuvent émettre des avis relatifs à leurs domaines de compétence.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Foni Le Brun-Ricalens
chargé de direction
CNRA

**Pour tout complément d'information, je vous invite à contacter
le Service du suivi archéologique de l'aménagement du territoire du CNRA
Tél: 260 281 53 - amenagement@cnra.etat.lu
www.cnra.lu**

Annexe : Prescription du CNRA
Copie à : Administration communale de Berdorf
Papaya urbanistes et architectes paysagistes

² Article 1^{er} de la loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique; b) la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier.